# Convention SRD Personnes morales

# Ouverture de compte SRD - Binck.fr

Cette convention permet de demander l'accès au passage d'ordres sur le Service de Règlement Différé / SRD (réservé aux investisseurs ayant une bonne connaissance et expérience de ce marché et qui sont prêts à prendre des risques à la hausse comme à la baisse des marchés).

#### **IMPORTANT**

Avez-vous déjà répondu au Questionnaire MIF sur la connaissance et l'expérience en investissement ? Si vous ne l'avez pas encore fait ou si vos réponses datent de plusieurs mois, pensez à le renseigner.

Si vous avez des questions sur cette convention, contactez-nous au 01 70 36 70 80 (appel non surtaxé)

#### **PERSONNES MORALES**

RAISON SOCIALE DU CLIENT

NOM & PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL

NUMÉRO CLIENT

(si vous n'en disposez pas encore, nous le compléterons pour vous)

#### Accès au service de règlement différé :

Binck.fr effectuera pour le client toutes les transactions sur le SRD conformément aux dispositions de la Convention clients, des Conditions Générales ayant pour annexe 'Caractéristiques des instruments financiers et risques spécifiques', du Guide Pratique et des Tarifs qui font partie intégrante de cette Convention. Binck.fr attire en particulier l'attention du client sur la description du système d'obligation de couverture.

### Compte SRD:

Les transactions avec SRD sont inscrites sur un compte dédié à ces opérations, le "Compte SRD", qui peut être soit le Compte-titres déjà ouvert soit un nouveau Compte du client, à ouvrir pour les besoins du SRD. Le client ne peut enregistrer sur un même compte à la fois les opérations SRD et les opérations sur futures et ou options. Le client, s'il a déjà signé une convention Futures et Options avec Binck.fr, demande ici l'ouverture d'un Compte SRD. Les mouvements financiers et les mouvements de titres consécutifs aux transactions du client sur le SRD seront donc inscrits sur son nouveau Compte SRD.

#### Vente de titres avec SRD:

Binck.fr peut exclure à tout moment certains titres financiers de la vente à découvert, et ce notamment lorsque le marché du prêt-emprunt de titres ne dispose pas de titres en quantité suffisante pour permettre le dénouement de la transaction. Dans ce cas, Binck.fr avertit le client par voie électronique, téléphonique ou par tout autre moyen, de l'obligation d'acheter ses positions vendeuses et/ou d'annuler ses ordres en cours sans délai. A défaut d'intervention ou si le client est injoignable, Binck.fr pourra, dès le lendemain de l'avertissement donné au client, à tout moment de la journée, procéder au rachat automatique de la position et/ou annuler les ordres en cours concernés, aux frais et risques du client. Le client est informé par tout moyen de cette intervention.

Le client est informé que Binck.fr pourra, sans avoir de motif à fournir, refuser la prorogation de ses engagements SRD lors de la liquidation.

Le client déclare qu'il est suffisamment informé sur les caractéristiques et les risques des transactions sur le SRD et reconnait avoir

déjà utilisé l'effet de levier pour traiter les ordres avec service de règlement différé.

En effet, compte tenu de l'effet de levier et des fluctuations importantes et rapides que peuvent enregistrer les valeurs concernées, le SRD a un caractère hautement spéculatif et risqué inadapté pour un placement défensif et neutre (les pertes pouvant rapidement dépasser le capital investi). L'utilisation de l'effet de levier (acquisition ou vente avec un investissement réduit au montant de la couverture) requiert une bonne connaissance de la réglementation et du fonctionnement des marchés. Binck.fr invite le client à rester très vigilant lorsque il y aura recours et à surveiller les engagements qu'il prendra sur le SRD.

A cet égard, le client déclare son intention de n'affecter à ses investissements en transactions sur le SRD qu'une partie de la trésorerie globale de l'entreprise déposée chez Binck.fr (tous investissements confondus) qu'il peut envisager de perdre définitivement ainsi que de limiter la part que représentent les opérations avec règlement différé dans son portefeuille d'instruments financiers. En effet, l'effet de levier du SRD multiplie aussi bien les gains que les pertes et peut rapidement générer une perte supérieure au montant des actifs déposés en compte à titre de couverture. Le client est informé que Binck.fr pourra, limiter le maximum d'engagement SRD de la trésorerie de l'entreprise.

Le client déclare que les transactions qu'il effectue sur le SRD correspondent aux conditions légales et statutaires qui lui sont applicables, notamment l'objet social qui ne comporte pas de restrictions en matière d'investissements en produits financiers risqués. Le client reste valablement engagé par toute transaction faite par lui ou en son nom, même si celles-ci ne sont pas compatibles avec son objet social défini dans ses statuts.

Les premiers ordres sur le SRD ne pourront être transmis à Binck.fr qu'après avoir reçu la confirmation écrite de Binck.fr de l'acceptation de la présente demande. Etant donné le caractère risqué des ordres SRD, Binck.fr se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande du client d'intervenir sur le SRD.

Binck.fr a prévu un questionnaire en ligne permettant d'apprécier le degré de connaissance et d'expérience du client. Le client qui voit sa demande refusée une première fois est libre de soumettre une nouvelle demande, notamment après avoir répondu à nouveau au Questionnaire MIF.

## Document à joindre :

La copie certifiée conforme de la délibération autorisant tout placement financier au SRD.

Fait à le / /

Cachet personne morale

Signature représentant légal

Pour Binck.fr

SIGNEZ ICI

Matthias Baccino



En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les informations sur le traitement des données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la politique de confidentialité disponible sur le site de Binck.fr. Nous vous informons que les données renseignées dans ces formulaires sont nécessaires au traitement de votre demande. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant par e-mail à info@binck.fr. ou par courrier daté et signé à : Binck.fr – 10 Rue de la Paix - 75085 Paris cedex 02.